



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX SUR
LE BD AMBROISE CROIZAT**

Arrêté de police N° 19/2022 (ST) du 01 mars 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société EMR,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le
Boulevard Ambroise Croizat dans le cadre d'un branchement
d'eau au N°342.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de branchement d'eau seront effectués pour une durée de 30 jours à compter du vendredi 11 mars 2022 face aux N°342 du Boulevard Ambroise Croizat.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. **En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD**
- Article 3** Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.
- Article 4** La société EMR exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** La société EMR DOUAISIS dont le siège est situé 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN
Le 01 mars 2022
Le Maire,
Maryline Lucas